



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté interdisant le stationnement sur une partie de l'ancien fronton
A BRISCOUS-BOURG
N° A 138-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu l'article 98 du code de l'Administration Communale,
Vu le code de la Route et notamment l'article R 225.

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur une partie de l'ancien fronton pour le compte de la pharmacie Hemengoa, représentée par Mme Laetitia URRUTIAGUER, à partir du **lundi 14 septembre 2026 jusqu'au jeudi 17 septembre 2026 inclus**.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une partie du parking de l'ancien fronton à partir du **lundi 14 septembre 2026 jusqu'au jeudi 17 septembre 2026 inclus** pour le compte de la pharmacie Hemengoa représentée par Mme Laetitia URRUTIAGUER.

Article 2 : Des panneaux appropriés seront mis en place pour indiquer aux usagers les dispositions de l'article ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable des services techniques de la commune
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren.
- La pharmacie Hemengoa représentée par Mme Laetitia URRUTIAGUER

BRISCOUS le 08 septembre 2026

Le Maire,

Pascal JOCOU

